

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, il est de mon devoir de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 de la Municipalité de St-Célestin a été déposé à la séance du Conseil tenue le 3 juin 2024. Ces états financiers ont été audités par le Groupe RDL Drummondville sencl. Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Célestin au 31 décembre 2023, conforme aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Voici un résumé du rapport financier incluant le budget pour l'année 2023 :

	Budget	Réalisations municipales	Réalisations consolidées
Revenus	1 254 975 \$	1 313 218 \$	1 335 103 \$
Dépenses	(1 254 975 \$)	(1 374 803 \$)	(1 398 027 \$)
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement		222 185 \$	222 368 \$
Affectations		(14 853 \$)	(14 853 \$)
Excédent (déficit) de l'exercice	0\$	145 747 \$	144 591 \$

Le rapport financier de la Municipalité de St-Célestin, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 présente donc un excédent de 145 747 \$ et un excédent consolidé de 144 591 \$.

Au 31 décembre 2023, l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté non consolidé (communément appelé le surplus cumulé) s'établit à 1 537 902 \$, l'excédent cumulé affecté (montant réservé pour l'équilibre budgétaire de l'année 2024) est de 285 085 \$, le montant réservé pour les prochaines élections est de 11 094 \$ et un montant réservé pour l'application du règlement 2023-04 (aide financière pour les installations septiques) de 150 000 \$.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023 :

Le maire a reçu une rémunération de 4 686.70 \$ à laquelle s'ajoute une allocation non imposable de 2 343.30 \$, une rémunération supplémentaire de 4 725.87 \$ de la MRC de Yamaska-Nicolet à laquelle s'ajoute une allocation non imposable de 966.63 \$

Les conseillers ont reçu une rémunération de 11 093.75 \$ à laquelle s'ajoute une allocation non imposable de 5 487.39 \$.

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion a reçu une rémunération supplémentaire de 1 643 \$ de la MRC de Yamaska-Nicolet pour le remplacement du maire au conseil des maires de la MRC. Madame Sandra St-Amour-Moreau a reçu une rémunération supplémentaire de 462 \$ de la RIGIDBNY à laquelle s'ajoute une allocation non imposable de 228 \$.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer au bureau municipal au 819-229-3745 ou par courrier électronique à info@saint-celestin.net.

Au nom de vos élus du Conseil municipal,

Conseillère # 1 : Thomas Leblanc
Conseillère # 3 : Mireille Lemay
Conseiller # 5 : Tommy Richard

Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx
Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 6 : François Chabot


Mme Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse de la Municipalité de St-Célestin

Saint-Célestin 